083-218301075-20221020-ARR2022355-AR Reçu le 20/10/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 355

# ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE NGE INFRANET

**BOULEVARD DU VAL D'ESQUIERES** 

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-3, L. 113-4, L. 115-1 et suivants. R. 141-13 et suivants,

VU le Code des Postes et Communications Electriques (C.P.C.E.) notamment ses articles L. 45-9, L. 47 et R. 20-45 à R. 20-54,

VU l'Arrêté Ministériel du 26 mars 2007 relative aux demandes de permission de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du Code des Postes et communications électriques,

VU l'arrêté municipal n° 2022/348 en date du 04 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Caroline DEMONEIN, Adjointe, notamment en matière de domaine public,

VU la décision municipale fixant les tarifs des droits et taxes sur la Commune, notamment les redevances pour travaux sur le domaine public routier et non routier pour l'installation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques,

VU la demande de permission de voirie émise par NGE INFRANET sis 245, avenue de l'université /parc Sainte Claire 83160 La Valette du Var pour le compte de VAR THD sis 66 avenue Amiral Daveluy 83100 Toulon concernant des travaux de réparation de conduites cassées avec tranchées sis Boulevard du Val d'Esquières 83380 Les Issambres

CONSIDERANT les annexes jointes à la présente,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'accorder une permission de voirie pour permettre de délivrer les autorisations de travaux visant à l'installation, le raccordement, l'occupation et l'exploitation des réseaux électriques.

### **ARRETE**

# **ARTICLE 1er**: PERMISSION DE VOIRIE

NGE INFRANET sis 245, avenue de l'université /parc Sainte Claire 83160 La Valette du Var pour le compte de VAR THD sis 66 avenue Amiral Daveluy 83100 Toulon, est autorisée à installer, occuper temporairement et exploiter des réseaux de communications électroniques de Fibre optique sis Boulevard du Val d'Esquières 83380 Les Issambres sur le domaine public routier et non-routier communal.

Les conditions de déclarations des ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie sont détaillées à l'article 3 « Nature des ouvrages ».

La présente autorisation d'occuper le domaine public communal, strictement personnelle est accordée à titre précaire et révocable dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électriques, au sens des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du Code des Postes et Communications Electroniques (C.P.C.E.), exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et règlementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

083-218301075-20221020-ARR2022355-AR

Reçu le 20/10/2022

# ARTICLE 2: DUREE, RENOUVELLEMENT ET CESSION

La présente permission de voirie est établie jusqu'au 31 octobre 2043 (date de fin de la D.S.P.), sauf retrait préalable dans les conditions prévues à l'article 6.

Elle prend effet le jour de signature du présent arrêté.

La présente permission de voirie ne peut être cédée sans accord préalable écrit de l'autorité gestionnaire du domaine public.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance suscités, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

## **ARTICLE 3: NATURE DES OUVRAGES**

Le permissionnaire remettra à l'autorité gestionnaire du domaine public, le tracé sous forme numérique des ouvrages de génie civil et le descriptif détaillé de ceux qui constituent l'infrastructure de réseau de communications électroniques occupant le domaine public routier et faisant l'objet de la présente permission de voirie, conformément à l'article 1er 7° de l'Arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du CPCE.

La présente permission de voirie ne vaut pas autorisation d'ouverture de chantier et ne dispense pas le permissionnaire de solliciter les organismes et autorités compétentes préalablement au démarrage des travaux.

La présente demande d'installation, porte sur des travaux de réparation conduites cassées avec tranchées longitudinale sous voirie de 2 ml, sis Boulevard du Val d'Esquières 83380 Les Issambres.

# ARTICLE 4: REALISATION DES OUVRAGES

Pour les travaux liés à la mise en place de ses installations, le permissionnaire doit respecter les règles de l'art et la réglementation en vigueur, notamment au Code de la voirie routière, et se conformer aux prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité compétente pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Le permissionnaire veille à installer ses ouvrages de telle sorte qu'ils soient toujours compatibles avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages des tiers déjà installés et la sécurité des usagers et riverains du domaine public.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les décombres et dépôts de matériaux, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

La réfection définitive des parties de la voirie touchées par les travaux de réalisation des ouvrages autorisés par le présent arrêté est réalisée par le permissionnaire conformément à la réglementation en vigueur ou dans les règles de l'art (en attendant l'adoption d'un règlement de voirie).

La conformité aux dispositions contenues dans le présent arrêté pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au cours et a posteriori de la réalisation des travaux.

## ARTICLE 5: EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES **OUVRAGES - RESPONSABILITES**

Aucuns travaux, en dehors des interventions d'urgence visant à remettre les installations en état, ne peuvent être entrepris sans avoir fait l'objet d'un accord préalable du gestionnaire du domaine public routier.

Pendant toute la durée de l'occupation, le permissionnaire devra maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et les ouvrages conformes aux conditions d'octroi de la présente permission.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés devront être réalisés sous la responsabilité du permissionnaire de telle sorte qu'il n'y ait aucun empiètement sur les espaces affectés à la circulation, y compris piétonne. Dans le cas contraire, un arrêté municipal temporaire devra être préalablement obtenu et le permissionnaire devra se conformer strictement à ses prescriptions.

En cas d'urgence avérée le permissionnaire peut entreprendre sans délai les travaux de réparation nécessaires sous réserve que le gestionnaire du domaine public soit avisé

Reçu le 20/10/2022

relatives à la circulation

083-218301075-20221020-Ammediatement par tous moyens, afin de prendre toutes les mesures nécessaires

Tout dommage résultant pour les tiers de la présence ou du fonctionnement des ouvrages du permissionnaire devra être réparé par ce dernier.

Toute extension de l'ouvrage devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du gestionnaire du domaine public. L'autorisation éventuelle prendra la forme d'un modificatif apporté au présent arrêté. Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de demander le dépôt d'une nouvelle demande de permission de voirie complète s'il estime que l'étendue de l'extension projetée par le permissionnaire le justifie.

# <u>ARTICLE 6 :</u> TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 20-49 du C.P.C.E. « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination ou lorsque les travaux réalisés pour un motif de sécurité publique, nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

### ARTICLE 7: RETRAIT DE LA PERMISSION

La présente permission pourra être retirée, à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet lorsque le permissionnaire aura commis une faute au regard des dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'un opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du C.P.C.E., ces dernières sont retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

# ARTICLE 8: SITUATION DES OUVRAGES EN FIN DE PERMISSION ET EN CAS D'ABANDON

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Le permissionnaire devra prendre préalablement contact avec la Commune, afin de convenir des modalités de restitution du site.

En cas de carence du permissionnaire, l'autorité gestionnaire pourra imposer l'enlèvement des ouvrages ou exiger la réalisation de tous travaux sur les installations qui s'avèrent nécessaires pour éliminer tout risque lié à leur présence, pour la pérennité de la voirie et la sécurité des usagers et des futurs intervenants, aux frais du permissionnaire. En cas d'inexécution dans les délais impartis ou d'urgence, l'autorité gestionnaire exécutera les travaux aux frais du permissionnaire.

# ARTICLE 9: RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le permissionnaire est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public. Il doit notamment se prémunir contre les mouvements du sol, les tassements des remblais, les vibrations, l'effet d'écrasement des véhicules lourds, les infiltrations, les risques de déversement de produits sur ses ouvrages.

La collectivité n'assumant, en aucun cas, la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est dégagée de toute responsabilité dans les cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux personnes ou aux biens. Sauf cas de faute lourde de la collectivité dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la collectivité à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

Le permissionnaire est tenu d'apporter toutes garanties lui permettant de faire face aux responsabilités qu'il peut encourir vis-à-vis du gestionnaire du domaine public. Le

083-218301075-20221020 Reçu le 20/10/2022

l'activité du permissionnaire.

Agestlomañé-du domaine public se réserve le droit d'exiger du permissionnaire, pendant toute la durée de la prisente autorisation, une attestation d'assurance garantissant les risques de responsabilit civile en général et tous risques spéciaux liés aux travaux et à

#### **ARTICLE 10: REDEVANCE**

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à la Commune, gestionnaire du domaine public, après émission d'un titre de recettes, une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par Décision Municipale fixant les tarifs des droits et taxes sur la Commune, notamment les redevances pour travaux sur le domaine public. Le permissionnaire devra communiquer, chaque année, sous format numérique, à la Commune, le descriptif détaillé et actualisé du linéaire de réseaux ou des ouvrages, accompagné d'un plan de localisation et d'un plan des tracés. Il est précisé que le montant de la redevance sera révisé au 1er janvier de chaque année conformément à l'article R20-53 du C.P.C.E.

ARTICLE 11: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 12: Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification: par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13: M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

2 0 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation, Caroline DEMONEIN Adjointe déléguée au Domaine Public



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20221020-ARR2022355-AR 2022 Demande d'arrêté de police de la circulation

cerfa N° 14024\*01

Ministère chargé des transports

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

# Gestionnaires des réseaux routiers

Nom: GELLY Prénom: Anais   Dénomination: NGE INFRANET Représenté par: Mathilde ROUX   Adresse Numéro: 2 4 5 Extension: Nom de la voie: Avenue de l'université/ Parc Sainte Claire   Code postal 8 3 1 6 0 Localité: LA VALETTE DU VAR Pays: FRANCE   Téléphone 0 6 4 2 6 2 9 0 3 2 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger: Courriel: agell y@ngeinfranet.fr   Si le bénéficiaire est différent du demandeur   Nom: IDEM Prénom: Anais   Adresse Numéro: Extension: Nom de la voie:   Code postal Localité: Pays: Téléphone Localité: Pays: Téléphon
Téléphone O_6_4_2_6_2_9_0_3_2_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  Courriel :a g e l l y @ n g e i n f r a n e t f r  Si le bénéficiaire est différent du demandeur  Nom :
Courriel:a gelly@ngeinfranet.fr  Si le bénéficiaire est différent du demandeur  Nom: IDEMPrénom;
Nom: IDEM
Adresse Numéro: Extension: Nom de la voie:  Code postal Localité: Pays:  Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger:  Courriel: @  Localisation du site concerné par la demande  Voie concernée: Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°  Hors agglomération En agglomération
Code postalLocalité :Pays :  Téléphone
Code postal Localité : Pays :  Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  Courriel : @  Localisation du site concerné par la demande  Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° Hors agglomération En agglomération
Courriel :
Voie concernée : Autoroute n°
Voie concernée : Autoroute n°
Hors agglomération 🔲 En agglomération 🗹
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + Adresse Numéro :
Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :  Description des travaux : REPARATION CONDUITES CASSES AVEC TRANCHEE
Date prévue de début des travaux : 1 4 1 1 2 0 2 2 Durée des travaux (en jours calendaires) : L17
Réglementation souhaitée
Durée de la réglementation (en jours calendaires) :

AR Prefecture		
083-218301075-20221020-ARR2022355-AR Recu le 20/10/2022 Interdiction de :	Stationner	Dépasser
Véhicules légers poids lourds  Vitesse limitée à : km/h Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :	véhicules légers  poids lourds	véhicules légers poids lourds
Autres prescriptions :		
La pose, le maintien ou le retrait de la signalis	ation spécifique au chantier soi	nt effectués par :
Le demandeur Une entreprise spé Nom :LATREME.  Dénomination :	Prénom : RICHA Représenté par	
Code postalLocalité :	ப Indiquez l'indicatif pour le pays	étranger :
	KLA.I.KLME @ .SOIN.I.OLI.	
Pièces jointes à la demande  Afin de faciliter la compréhension et l'instruction  Une notice détaillée avec notamment l'évaluat  Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème  Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème		sagers
J'atteste de l'exactitude des informations fournies		6. Assistante
Nom: G E L L Y Prénom:	Z II G T D QUAIR	A. 2. 9. 4. 9. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4.

## 02210 20-ARR2 Demande de permission de voirie ou de permis de stationnement Code de la voirie routière L113-2; L115 -1 à L116-8 ; L131-1 à L131-7 l'affaire de tous Code général des collectivités territoriales : L 3221-4 Le demandeur: Maître d'œuvre ou Conducteur d'Opération Prénom: Richard Nom: LATRÉMÉ Dénomination : NGE INFRANET Nom de la voie : Adresse Numéro: 245 Extension: Commune: LA VALETTE DU VAR Code postal: 83160 Téléphone: 06.42.62.90.32 Télécopie : Courriel: agelly@ngeinfranet.fr Si le bénéficiaire est différent du demandeur Prénom: Nom: Dénomination : VAR THD Extension: Nom de la voie : Adresse Numéro: 66 Commune : TOULON Code postal: 83100 Téléphone: 06 42 62 90 32 Télécopie : Courriel:

Opérateurs de communications electroniques

Représenté par : Mathilde ROUX

Avenue de l'université /parc sainte claire

Pays: FRANCE

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Représenté par : Christophe LASSERRE

Avenue Amiral Daveluy

Pays: FRANCE

Indiqué l'indicatif pour le pays étranger :

Contact

Prénom: Nom: LATRÉMÉ **RICHARD** 

Téléphone: 06.13.61.70.08 Télécopie :

Courriel: rlatreme@guintoli.fr N°de dossier :

Localisation du site concerné par la demande

Agglomération : Voie / RD: Oui

PR routier fin: Point de repère (PR) routier de départ :

Adresse Numéro : 681 Nom de la voie : Extension: **BOULEVARD VAL D ESQUIERES** 

Code postal: 83520 Commune: LES ISSAMBRES

Parcelles: Réf cadastrale : Section(s):

N° consultation du téléservice (traçabilité) : 2022101005270D Déclaration du projet de travaux DT : Oui

Déclaration Aménagement Numérique (L49 CPCE) faite : Non

Nature et dates des travaux

Nature des travaux : REPARATION DE CONDUITES CASSEES AVEC TRANCHEE

FTTH: Oui

Durée des travaux (en jours calendaires): Date prévue de début des travaux : 14/11/2022

Description des travaux

Installation nouvelle: Travaux sur ouvrages existants: Non

Type de travaux	longueur et nombre			Évaluation du patrimoine		
	Unité	Dépose	Pose	Unité	Dépose	Pose
Canalisation / fourreau	longueur (m) nombre		2	longueur totale (m)		2
Câble Enterré	longueur (m) nombre			longueur totale (m)		
Création d'artère aérienne	longueur (m)			longueur (m)		
Armoire de S.R.	nombre			m²		
Borne pavillonnaire	nombre			m²		
Poteau	nombre					
Chambre souterraine	nombre					

### AP Profesture **Description des travaux (suite)** 83-218301075-20221020-ARR2022355-AR eçu le 20/10/2022 Profondeur Sous cotement ou trottoir Largeur Longueur sous voirie Tranchée 2 mètres mètres mètres mètres ongitudinale Tranchée mètres mètres mètres mètres transversale mètres Fonçage millimètres Diamètre tuyau Pièces jointes à la demande Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux. 1 - Pour toute demande Plan de localisation précis, accompagné d'un extrait cadastral si besoin Photos avec explications des travaux réalisés 2 - Pièces complémentaires en cas d'aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ème Cahiers des coupes techniques de tranchée 1/50 ème Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème J'atteste de l'exactitude des informations fournies le: 10/10/2022 Fait à : LA VALETTE DU VAR Qualité: Assistante ANAIS Nom: GELLY Prénom:

La loi n° 78 -17 du 6 janvier modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire